



LA RÉGION,  
**CRÉATRICE  
D'AVENIR**

**POUR SON  
TERRITOIRE**

# APPEL À PROJETS RÉGIONAL 2015 TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) MODE D'EMPLOI

[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)



 **Franche-Comté**  
Conseil régional

# APPEL A PROJETS TEPOS

## MODE D'EMPLOI

Convaincus par la démarche TEPOS et la richesse de ses apports aux territoires ruraux et péri-urbains franc-comtois pour renforcer leur développement et leur attractivité, l'ADEME, la Région Franche-Comté et l'État (représenté par la DREAL) lancent un appel à projets visant à retenir puis à accompagner 6 à 8 territoires pilotes en Franche-Comté. La finalité est d'encourager les dynamiques dans les territoires, en favorisant prioritairement la réalisation de projets et la mise en œuvre d'actions.

A travers cet appel à projets, les partenaires visent à :

- démontrer la faisabilité et les conditions de réussite pour tendre vers l'objectif TEPOS : possibilité physique, organisation des acteurs, modèles économiques nécessaires et cohérence de développement territorial ;
- évaluer les coûts ainsi que les bénéfices économiques et sociétaux de cette mobilisation ;
- s'enrichir des pratiques d'autres territoires puis formuler des retours d'expériences transposables.

### A quels territoires s'adresse-t-il ?

Les territoires ciblés sont les territoires ruraux et périurbains dotés de ressources énergétiques locales et souhaitant faire de la transition énergétique un axe prioritaire de leur développement. Ils constituent la maille stratégique pour devenir Territoire à énergie positive.

Ainsi seront éligibles :

- les communautés de communes
- les groupements de communautés de communes
- les communautés d'agglomération, uniquement si elles sont regroupées avec une ou plusieurs communautés de communes limitrophes pour constituer un territoire à dominante rurale

Le cas échéant, à la demande de plusieurs intercommunalités de leur périmètre, des Pays ou PNR pourront coordonner une candidature groupée.

Les communautés de communes et groupements de communautés de communes candidats, peuvent être appuyés par leur Pays/ou PNR et prévoir de mobiliser ainsi leur capacité d'ingénierie et d'animation propre.

## De quel accompagnement bénéficie le territoire ?

L'ADEME, la Région Franche-Comté et l'État (représenté par la DREAL) s'engagent à accompagner les territoires dans leur démarche a minima sur la durée de l'expérimentation, soit 36 mois. Cet accompagnement spécifique et dédié se traduit par :

- **L'animation d'un réseau régional** de partage d'expériences et de mutualisation des connaissances, par une AMO régionale, avec notamment des formations, des réunions d'échanges, la mise à disposition d'outils et l'aide à l'utilisation d'outils dédiés, spécifiquement créés par l'ADEME, la Région et l'État (représenté par la DREAL) permettant de s'engager sur la voie d'un Territoire à énergie positive, (cahiers de charges, supports de communication et de sensibilisation, outil de suivi, etc.)
- **Un accompagnement méthodologique individuel** par une AMO régionale pour soutenir la conduite de leur projet TEPOS : définition des organes de pilotage, des moyens humains et du calendrier de travail, des modalités de suivi du programme et de ses effets, identification et mobilisation des acteurs pertinents sur le territoire et communication, relecture et validation des diagnostics ou de rendus d'études, définition d'un dispositif d'évaluation commun aux territoires, etc.
- Une **aide financière conjointe de la Région et de l'ADEME** sur un diagnostic « consommation et production d'énergie » et sur l'élaboration d'une stratégie, et ce à l'échelle du territoire
- Un **soutien financier spécifique de l'ADEME** :
  - pour des projets de production d'énergie renouvelables via le Fonds chaleur
  - pour l'ingénierie via un Contrat Territorial d'Objectif (CTO) signé pour 3 ans

## Comment se déroule l'expérimentation ?

L'ADEME, la Région Franche-Comté et l'État (représenté par la DREAL) proposent – sur la durée de l'expérimentation - un cadre d'accompagnement collectif et individuel, formalisé en 3 phases :

### Phase 1 : Etat des lieux et mise en place des premières actions opérationnelles

L'état des lieux concerne **l'ensemble des activités du territoire** : bâtiments, transport, agriculture, industrie, consommation de biens et services. Il sera réalisé à partir des données de connaissances déjà existantes (OPTEER, PCET...) et mettra en évidence :

- le bilan des consommations énergétiques en énergie finale par secteur et par usage ainsi que le bilan des émissions de gaz à effet de serre associées (pour le suivi du SRCAE)

- l'estimation des potentiels du territoire en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables selon les ressources locales
- un recensement des politiques menées et des projets réalisés et en cours, portés par les collectivités et les acteurs locaux

Parallèlement à cet état des lieux, il est important que le territoire s'engage dans la **réalisation d'une ou plusieurs actions déjà identifiée(s), rapide(s) à mettre en œuvre et aux effets immédiats**. Sa nature est libre mais opérationnelle. La/les action(s) choisie(s) peuvent correspondre pour tout ou partie à un programme préexistant, intégré dans un plan climat par exemple : réhabilitation du patrimoine bâti communal, chaufferie bois-énergie, installation de méthanisation, etc...

### Phase 2 : Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions pluriannuel

Sans entrer nécessairement dans un travail de prospective très fin, cette phase doit permettre :

- la définition des **enjeux énergétiques locaux**,
- l'élaboration d'une vision partagée,
- le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés aux horizons à court terme (2020), à moyen terme (2030), à long terme (2050)
- l'établissement d'un programme d'actions dont la responsabilité de la mise en œuvre sera partagée, impliquant ainsi l'ensemble des partenaires.

Pour **prioriser les actions** à mettre en œuvre localement, une analyse FFOM (*Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces*) pourra être réalisée pour estimer les énergies renouvelables rapidement mobilisables et les principaux consommateurs énergétiques du territoire, avec lesquels un travail spécifique apparaît nécessaire.

Dans la construction de leur programme d'actions, les collectivités devront privilégier des processus de **co-construction** et de concertation mobilisant les acteurs locaux (institutions, acteurs économiques, société civile et habitants).

En terme de pilotage, les Pays, porteurs des PCET, seront invités à participer aux réunions organisées dans le cadre de la démarche TEPOS et notamment dans les instances de décision mises en place, pour appuyer les territoires dans l'élaboration de la stratégie.

Ce programme pluriannuel portera autant sur des **actions techniques** relevant de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable, que sur des **actions d'accompagnement au changement** de comportement, levier essentiel de la sobriété.

### Phase 3 : Mise en œuvre et suivi du programme d'actions

Cette phase doit permettre d'engager très concrètement la transition énergétique du territoire, dans le prolongement des actions mises en œuvre en phase 1. Elle pourra s'enrichir d'**actions opérationnelles à court, moyen et long terme**, s'inscrivant ainsi dans la trajectoire TEPOS à l'horizon 2050.

Pendant toute la durée de l'accompagnement, les territoires établiront des **bilans de réalisation** des actions et d'évaluation du programme.

Phasage de l'accompagnement sur 3 ans :

Phase	Contenus	Durée
Phase 1	Etat des lieux	1 an
	Engagement d'actions concrètes déjà pré-identifiées	
Phase 2	Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions	
Phase 3	Mise en œuvre et suivi du programme d'actions	2 ans

## A quoi s'engage le territoire retenu ?

Un territoire à énergie positive n'est pas une démarche méthodologique ou un label. En revanche, c'est un engagement fort et un accélérateur de dynamique du territoire.

Au stade de la candidature, il n'est pas demandé aux territoires de prouver leur potentiel en matière d'énergies renouvelables ou de réduction de leurs consommations, mais d'afficher l'ambition globale du projet initié sur le territoire.

En revanche, ce projet devra s'inscrire dans la logique des PCET en faisant de la démarche TEPOS le développement opérationnel et renforcé d'un PCET déjà engagé.

Ainsi, en regard des engagements d'accompagnement de l'ADEME, la Région et la DREAL, le territoire candidat s'engage à :

- **Se doter d'un portage politique** fort pour le projet : la démarche TEPOS doit être portée par le président de chaque intercommunalité candidate. Cependant, la désignation d'un groupe d'élus porteurs de la démarche est recommandée, de même que la mise en place d'un comité de pilotage qui permettrait une prise de décision collégiale des actions à engager et assurant ainsi une véritable transversalité du projet,
- **Dédier des moyens** humains, techniques et financiers au projet TEPOS. Les territoires peuvent être appuyés par leur Pays et/ou PNR et prévoir de mobiliser ainsi leurs capacités d'ingénierie et d'animation propres,
- **Engager son territoire**, dans les 3 ans après sa sélection, dans l'élaboration des documents de **planification** (PLU/PLUi),
- **Mobiliser largement** l'ensemble des acteurs de son territoire pour qu'ils contribuent à l'atteinte de l'objectif TEPOS,
- **Elaborer sa stratégie** puis **mettre en œuvre** les actions lui permettant de devenir - à terme - un Territoire à énergie positive et **évaluer** sa démarche
- **Participer activement** au réseau régional des Territoires à énergie positive en mobilisant dans la durée un binôme élu référent/chargé(e) de projet. Il s'engage également à fournir à l'ADEME, à la Région Franche-Comté et à la DREAL, ou à tout autre organisme agissant pour leur compte, toutes les informations administratives ou techniques liées au projet

- **Communiquer et valoriser** son projet par des témoignages lors de réunions d'échange de pratiques dans différents réseaux régionaux (PCET, TEPOS) ou nationaux (TEPOS animé par le CLER ou par l'ADEME) ou dans des opérations de communication régionale et nationale

## Comment les candidatures seront-elles sélectionnées ?

Le dossier de candidature est fourni en partie 3. La Région Franche-Comté, l'ADEME et la DREAL apprécieront ces candidatures au regard des critères suivants :

### Critères de forme :

- Respect du délai de dépôt
- Dossier complet

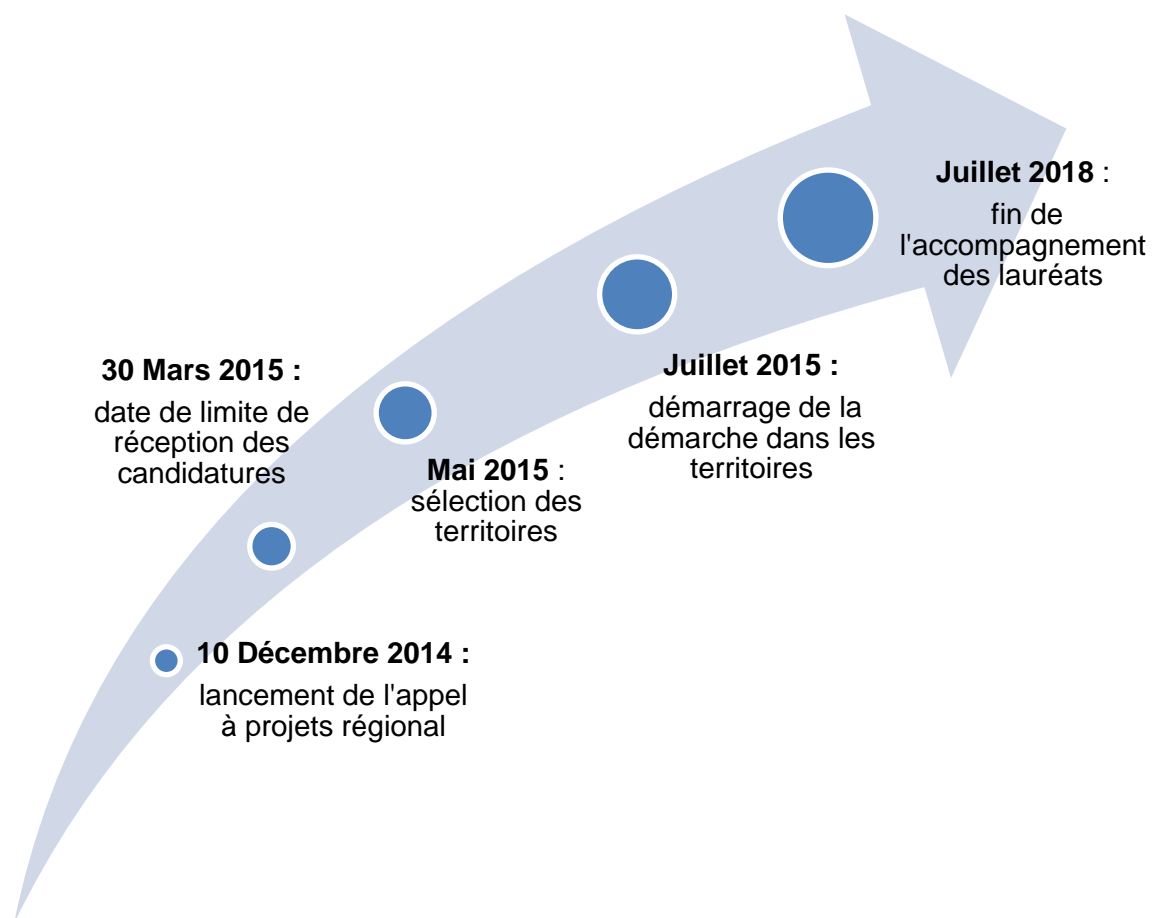
### Critères de fond :

- **Composante rurale des territoires**
- **Volonté politique et motivations** du territoire
- **Prise en compte de toutes les composantes de la dynamique TEPOS** (thématiques, nature d'actions...)
- **Moyens humains et financiers, dédiés au projet**, en adéquation avec l'ambition du territoire
- **Mobilisation des acteurs**, notamment les acteurs économiques qui seront au cœur de la dynamique TEPOS
- **Appréciation des premières actions envisagées** au regard des problématiques territoriales
- **Articulation et cohérence avec d'autres démarches** (SCOT, PLUI, stratégie Leader, dispositif Emergence...)

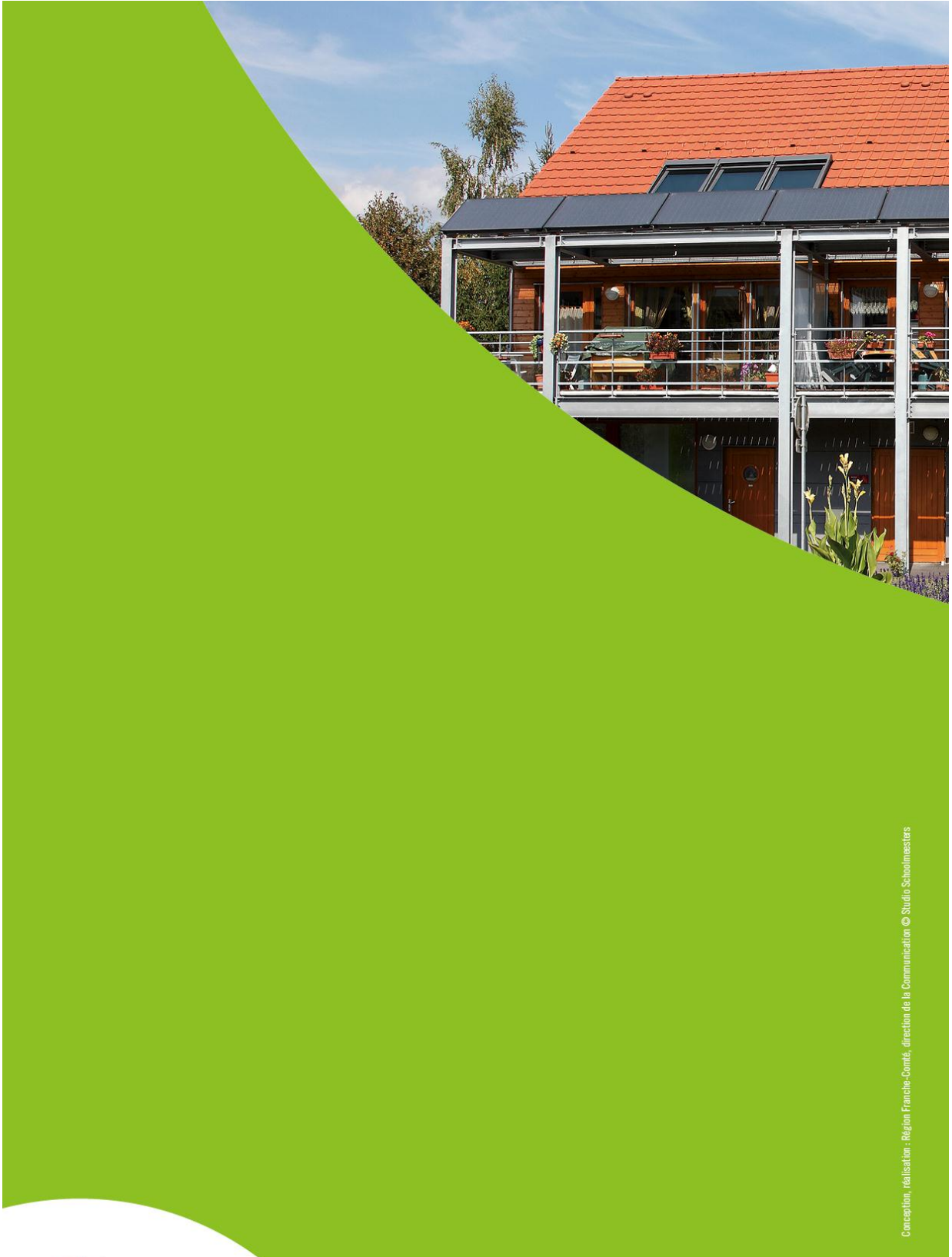
Ne seront pas retenues les candidatures suivantes :

- les projets dont la majorité du périmètre se trouve hors Franche-Comté
- les projets sans approche territoriale globale, multi-thématique et multi-partenariale

## Quel est le calendrier de l'expérimentation ?







Conception, réalisation : Région Franche-Comté, direction de la Communication © Studio Scholmeesters